

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 367.

Loi modifiant le Code criminel.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'alinéa e) de l'article 1056 du *Code criminel*, chapitre 36 des Statuts révisés du Canada (1927), est abrogé et remplacé par le suivant:

«péni-
tencier»

«e) Jusqu'à une date que doit fixer une proclamation du gouverneur en conseil, le mot «pénitencier», tel qu'il est employé en premier lieu dans le présent article, ne comprend pas le pénitencier mentionné à l'article 37 de la *Loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)*, chapitre 6 des Statuts de 1949, ou à l'article 82 de la *Loi sur les pénitenciers*, chapitre 206 des Statuts révisés du Canada (1952).»